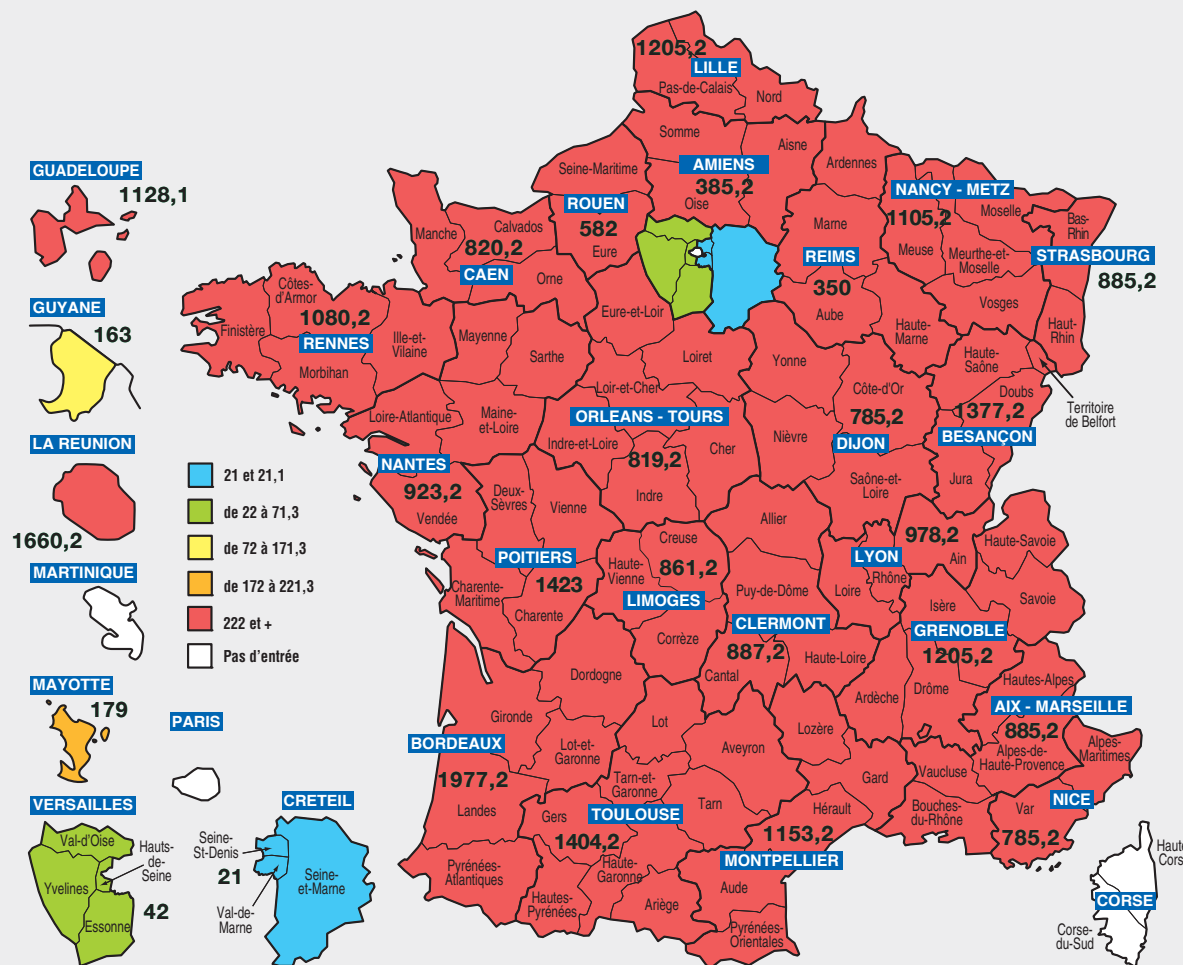


Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2016 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.



LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2017.
- Les barres de l'inter 2011 à 2016.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2016 et les barres de l'intra 2016 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...

Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	1579,0	PPV
Hautes-Alpes	1890,2	PPV
Bouches-du-Rhone	45,0	PPV
Vaucluse	66,0	PPV

Amiens	Étab.	ZR
Aisne	1655,0	PPV
Oise	35,0	PPV
Somme	107,0	PPV

Besançon	Étab.	ZR
Doubs	291,2	134,0
Jura	277,2	131,0
Haute-Saône	PPV	PPV
Territoire de Belfort	PPV	PPV

Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	PPV	PPV
Gironde	52,0	PPV
Landes	286,0	PPV
Lot-et-Garonne	240,0	PPV
Pyrénées-Atlant.	503,2	PPV

Caen	Étab.	ZR
Calvados	52,0	PPV
Manche	260,2	PPV
Orne	313,0	PPV

Clermont	Étab.	ZR
Allier	798,2	PPV
Cantal	687,2	PPV
Haute-Loire	1884,0	86,0
Puy-de-Dôme	363,0	65,0

Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	71,0	PPV
Seine-Saint-Denis	21,0	PPV
Val-de-Marne	69,0	PPV

Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	390,2	PPV
Nièvre	PPV	PPV
Saône-et-Loire	80,0	PPV
Yonne	PPV	PPV

Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	93,0	PPV
Drôme	87,0	PPV
Isère	79,0	PPV
Savoie	450,2	PPV
Haute-Savoie	79,0	PPV

Guadeloupe	Étab.	ZR
	21,0	28,0

Guyane	Étab.	ZR
	27,0	PPV

Lille	Étab.	ZR
Nord	21,0	PPV
Pas-de-Calais	230,0	PPV

Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	436,2	1911,0
Creuse	317,2	1803,2
Haute-Vienne	115,0	1608,0

Lyon	Étab.	ZR
Ain	45,0	PPV
Loire	438,2	PPV
Rhône	62,0	PPV

Martinique	Étab.	ZR
	38,0	PPV

Mayotte	Étab.	ZR
	49,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	953,2	PPV
Gard	456,2	PPV
Hérault	115,2	PPV
Lozère	1823,2	PPV
Pyr.-Orientales	1093,2	PPV

Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	183,0	PPV
Meuse	318,3	PPV
Moselle	28,0	PPV
Vosges	379,3	PPV

Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	159,0	PPV
Maine-et-Loire	207,2	PPV
Mayenne	508,0	PPV
Sarthe	200,0	PPV
Vendée	286,2	PPV

Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	55,0	PPV
Var	1693,0	409,0

Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	275,0	PPV
Eure-et-Loir	368,2	PPV
Indre	186,0	PPV
Indre-et-Loire	228,0	PPV
Loir-et-Cher	131,0	PPV
Loiret	409,2	PPV

Paris	Étab.	ZR
	38,0	PPV

Poitiers	Étab.	ZR
Charente	2143,2	PPV
Charente-Maritime	2130,2	PPV
Deux-Sèvres	186,2	PPV
Vienne	309,2	PPV

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	1153,2	PPV
Aube	1100,0	PPV
Marne	45,0	PPV
Haute-Marne	768,2	PPV

Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	PPV	PPV
Finistère	113,0	1376,2
Ille-et-Vilaine	242,2	PPV
Morbihan	830,2	PPV

Réunion	Étab.	ZR
	107,0	1740,0

Rouen	Étab.	ZR
Eure	65,0	PPV
Seine-Maritime	41,0	PPV

Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	35,0	PPV
Haut-Rhin	1611,0	PPV

Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	PPV	PPV
Aveyron	193,0	PPV
Haute-Garonne	183,0	PPV
Gers	246,2	PPV
Lot	PPV	PPV
Hautes-Pyrénées	1156,0	PPV
Tarn	146,2	PPV
Tarn-et-Garonne	240,0	PPV

Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	35,0	323,0
Essonne	28,0	PPV
Hauts-de-Seine	21,0	PPV
Val-d'Oise	35,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2016. Elles ne préjugent pas des barres 2017, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.